

# Commune nouvelle VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC

## Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 22, Nombre de conseillers présents à la réunion : 16

Présents : Gilles DOZ, Marie-Cécile JOUVE, Michel AYMARD, Brigitte BARATIER, Alain CHIRAUSSSEL, Jérôme CHIRAUSSSEL, Emmanuelle COLONEL, Daniel DUMAS, Raymonde DUPLAN, Rémy DURSENT, Christian FAURE, Françoise LEYNAUD, Michèle RAYMOND, Martine RIBEIRO, Gilbert TOMADA, James TONOLI  
Représentés : Gabin AYMARD par Gilbert TOMADA, Christophe CHIROSSEL par Martine RIBEIRO, Loïc CONORT par Christian FAURE

Absents : Joël BARATIER, Souhila KANFOUAH, Marina REYNAUD VALENTIN

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Gilles DOZ, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Gilbert TOMADA est désigné secrétaire de séance.

### 1) Rapport n° 1 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ Objet : Subventions aux associations - DE\_2019\_084

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention aux associations loi 1901 suivantes pour l'année 2019 :

Urgence santé Burkina	500 €
Jean Ferrat Culture et Chansons	1 500 €
Pont de l'Oil	500 €
Les Palets	500 €
La Salamandragore	1 500 €
Les Amis de Jean Saussac	500 €
Ardèche Run Organisation	1 500 €
Ensemble et solidaires UNRPA	500 €
Être d'Antraigues et d'ailleurs	1 000 €
Amicale du personnel du Bassin d'Aubenas	300 €
Fédération des Œuvres Laïques	50 €
ACCA d'Asperjoc	150 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Vals	150 €
Club du 3ème âge d'Asperjoc	200 €
Prévention routière	50 €
Croix rouge Française	250 €
ADAPEI	300 €
FNACA Comité d'Antraigues	60 €
Les Restos du Cœur	150 €
Association sportive Collège G. Gouy	50 €
Chapelle Saint-Roch	250 €
Secours Populaire	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 460 €</b>

Par ailleurs, il convient également de voter le montant de la dotation annuelle de fonctionnement allouée à l'association l'Alouette qui gère la médiathèque municipale.

Monsieur le Maire informe que pour l'année 2019, la dotation est calculée par rapport à la population légale de la commune nouvelle résultant de l'addition des populations au 1er janvier 2019 des communes historiques d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc, soit 969 habitants.

La dotation est calculée de la manière suivante :

- Gestion de la médiathèque : 2 € par habitant, soit 2 € x 969 habitants = 1 938 €
  - Animation : 1 € par habitant, soit 1 € x 969 habitants = 969 €
  - Téléphone (forfait annuel) = 270 €
- Soit une dotation totale pour l'année 2019 de 3 177 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer les subventions aux associations sur l'exercice budgétaire 2019 selon le tableau ci-dessus pour un total de 10 460 €,
- DECIDE d'attribuer une dotation de fonctionnement de 3 177 € à l'association l'Alouette pour la gestion de la médiathèque pour l'année 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à régler les dépenses au chapitre 65 du budget général.

*Discussion : Gilbert TOMADA demande si la commune ne pourrait pas accorder une subvention à la SPA suite à la campagne de stérilisation des chats errants faite en 2018 à Antraigues. Il est précisé qu'il y a déjà une participation obligatoire de la commune de 1,05 € par an et par habitant dans le cadre de la convention fourrière. Il est également possible de solliciter la SPA via la Fondation 30 millions d'amis pour des campagnes de stérilisation des chats errants. La possibilité d'une subvention complémentaire octroyée par la commune à la SPA sera étudiée à la rentrée.*

## **2) Rapport n° 2 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

### **Objet : Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBA - DE\_2019\_085**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRE », prévoyait le transfert à titre obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018, dite « loi Ferrand » est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences serait reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la CCBA ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement des eaux usées. Néanmoins, elle dispose de la compétence facultative de gestion du service public d'assainissement non collectif, dit « SPANC ». Si la loi Ferrand permet de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement », la communauté de communes pourra continuer à exercer à titre facultatif les missions relatives au SPANC.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la CCBA au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de la CCBA représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la CCBA au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

A cela, il convient d'ajouter les motivations suivantes qui viennent conforter le vote de rejet des élus de la commune des Vallées-d'Antraigues-Asperjoc :

- 1) Il est à déplorer l'absence de débat préalable au sein du conseil communautaire de la CCBA.
- 2) Les élus de la commune des Vallées-d'Antraigues-Asperjoc estiment que le débat ne doit pas porter uniquement sur le principe du transfert des compétences, mais que la question du mode de gestion est tout aussi fondamentale. En effet, si en 2026 le transfert total ou partiel des compétences eau et assainissement est rendu obligatoire par la loi, il ne saurait être question de gérer ces compétences en dehors du service public et notamment de la régie directe. Cette position de principe protectrice pour l'utilisateur doit faire l'objet d'un débat politique et technique. Aussi, les élus de la commune des Vallées-d'Antraigues-Asperjoc souhaitent à l'unanimité que le conseil communautaire pose déjà les bases d'un futur service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la CCBA au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCBA,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3) **Rapport n° 3 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

**Objet : Répartition des sièges au conseil communautaire lors du renouvellement de 2020 - DE\_2019\_086**

*Arrivée de James TONOLI à 19h30.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a adressé le 15 avril 2019 un courrier relatif à la répartition des sièges au conseil communautaire lors du renouvellement de 2020.

A ce titre, un arrêté préfectoral devra, au plus tard le 31 octobre 2019, entériner la répartition des sièges pour le futur mandat communautaire 2020-2026.

Monsieur le Maire rappelle que la composition du conseil communautaire peut se faire selon deux modalités :

- Soit en application de la règle de droit commun de répartition proportionnelle, ce qui est actuellement le cas,
- Soit de manière dérogatoire par le mécanisme de l'accord local.

Selon la règle de droit commun, le futur conseil communautaire serait composé de 52 sièges, contre 55 actuellement. 3 communes perdent chacune 1 siège :

- Aubenas (15 représentants)

- Lachapelle-sous-Aubenas (1 représentant)
- Vallées-d'Antraigues-Asperjoc (1 représentant)

Quant au mécanisme dérogatoire de l'accord local, celui-ci doit être adopté par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale ». Cette majorité doit également comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ».

C'est le cas pour la CCBA puisque la population de la commune centre d'Aubenas (12 189) est supérieure au quart de la population totale (9 927). En d'autres termes, tout accord local de représentativité nécessite une majorité qualifiée comprenant la commune d'Aubenas.

De plus, la répartition des sièges effectuée selon cet accord doit respecter 5 critères cumulatifs :

1. Le nombre total de sièges attribués ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local,
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur,
3. Chaque commune dispose d'au moins 1 siège,
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
5. Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf exceptions très encadrées.

La CCBA a transmis un tableau récapitulatif faisant état de 4 situations : l'application du droit commun et 3 simulations d'accord local à 52, 55 et 56 sièges.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer par délibération sur la répartition des sièges selon un accord local, étant précisé que la loi ne requiert pas de délibération sur le droit commun, ni de la part des communes, ni de la part de l'EPCI. Passé ce délai et à défaut d'accord local, le Préfet appliquera la répartition des sièges selon le droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- SE PRONONCE pour une répartition des sièges au conseil communautaire de la CCBA lors du renouvellement de 2020 selon un accord local à 56 sièges permettant à la commune de conserver 2 sièges,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCBA.

#### **4) Rapport n° 4 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/09/2019 - DE\_2019\_087**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des agents promouvables en 2019 pour les avancements de grades, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et de créer à compter du 1er septembre 2019 un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet,
- PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet, échelle C1 de rémunération, compte-tenu de l'avancement de grade à compter du 1er octobre 2019, soit après l'avis qui sera rendu par le Comité technique du Centre de gestion de l'Ardèche,
- COMPLETE en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

*Discussion : Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste supplémentaire mais d'un avancement de grade d'un agent municipal déjà en poste.*

#### 5) Rapport n° 5 - Présenté par Alain CHIRAUSSSEL

**Objet : Régularisation du statut juridique et foncier de la piste DFCI de Fontazon - DE\_2019\_088**

Monsieur le Maire délégué rappelle la délibération du Conseil Municipal de la commune historique d'Asperjoc en date du 24 septembre 2018 relative au projet de régularisation du statut juridique et foncier de la piste de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) dite de Fontazon.

Il rappelle que la piste et la citerne DFCI ont été créées sur des terrains privés et disposent donc encore d'un statut juridique et foncier précaire. Cette situation rend contestable l'intervention des collectivités, notamment pour en assurer l'utilisation, l'entretien ou effectuer des travaux. Aussi, afin de permettre la réintégration à l'Atlas départemental de DFCI et l'intervention sécurisée des forestiers sapeurs, il convient de procéder à la régularisation du statut de la piste. Pour ce faire, il s'agit de mettre en œuvre une servitude de passage et d'aménagement au profit de la commune, sachant que des financements publics à hauteur de 80 % sont mobilisables pour mener à bien ces démarches. La régularisation du statut de la piste est en effet fortement recommandée et encouragée par les services de l'État (DDT) et du Département de l'Ardèche.

Il rappelle également le refus de la commune de se voir transférer à titre gracieux la citerne DFCI n° 80, à ce jour propriété départementale, en raison du très mauvais état de la citerne et de sa localisation au milieu de la piste qui ne permet pas l'accès des sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Par courrier daté du 18 mars 2019, la DDT de l'Ardèche a informé la commune que l'opération de mise en place d'une servitude DFCI avait été retenue dans le cadre du programme du conservatoire de la forêt méditerranéenne 2019.

Il convient désormais d'approuver le plan de financement de l'opération selon le tableau suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)	
Frais de géomètre	2 850,00 €	Subvention Etat (70%)	2 590,00 €
Frais de rédaction des actes	519,00 €	Subvention Département (10%)	370,00 €
Frais d'annonces légales	284,00 €	Autofinancement commune	740,00 €
Frais postaux	47,00 €	(20%)	
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 700,00 €</b>

Monsieur le Maire délégué précise enfin que les frais restants à la charge de la commune après encaissement des subventions, soit 20 % du coût du projet, seront remboursés à la collectivité par le Groupement forestier de Fontazon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet de régularisation du statut juridique et foncier de la piste DFCI de Fontazon,
- APPROUVE le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune nouvelle à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **6) Rapport n° 6 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

**Objet : Adhésion au service "RGPD" du syndicat AGEDI et désignation d'un délégué à la protection des données - DE\_2019\_089**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire précise enfin que la prestation est gratuite puisque la commune adhère au syndicat, et que les communes historiques d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc avaient fait le choix d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de mutualiser ce service "RGPD" avec le syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- DESIGNE comme DPD mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, Président du syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., comme étant le DPD de la commune nouvelle.

#### **7) Rapport n° 7 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

**Objet : Désignation d'un délégué au sein du réseau "Villages de caractère" - DE\_2019\_090**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019 désignant M. Luc NOUGIER en tant que délégué titulaire et Mme Marie-Cécile JOUVE en tant que déléguée suppléante au sein du réseau "Villages de caractère".

Suite à la démission de M. Luc NOUGIER de ses fonctions de Conseiller Municipal depuis le 29 mai 2019, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire, étant entendu que Mme Marie-Cécile JOUVE conserve son mandat de déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DESIGNER Mme Raymonde DUPLAN en tant que déléguée titulaire au sein du réseau "Villages de caractère",
- CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de l'Agence de développement touristique (ADT) de l'Ardèche.

**8) Rapport n° 8 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**  
**Objet : Tarifs cantine et garderie - DE\_2019\_091**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 suite au changement de prestataire à la cantine de l'école d'Antraigues d'une part, et afin d'harmoniser les tarifs pratiqués sur les deux écoles de la commune nouvelle d'autre part.

Il rappelle les tarifs en vigueur à la date d'aujourd'hui :

1) Tarifs cantine scolaire

	Antraigues		Asperjoc	
	Prix fournisseur	Prix facturé	Prix fournisseur	Prix facturé
Repas enfant	3,34 € + coût d'achat du pain à la boulangerie	de 1 € à 3,35 € selon quotient familial	4,30 €	3,10 €
Repas adulte		3,35 €	4,30 €	4,30 €

2) Tarifs garderie

	Antraigues	Asperjoc
Garderie du matin	Gratuit (de 7h30 à 8h50)	Forfait de 1 € (de 7h30 à 8h15)
Garderie du soir	0,40 € / heure (de 16h30 à 18h)	Forfait de 1 € (de 16h30 à 18h)

Pour les tarifs de la cantine scolaire, Monsieur le Maire rappelle que les deux écoles auront le même fournisseur de repas à compter du 2 septembre 2019, à savoir La Popotte de Gros Papa. Le prix fournisseur sera facturé 4,30 € le repas pour l'école d'Asperjoc et 4,20 € pour l'école d'Antraigues (cette dernière continuant à se fournir à la boulangerie du village pour le pain). Compte-tenu du coût supplémentaire d'achat du pain à la boulangerie, on peut donc dire que le coût du repas pour la commune nouvelle est le même pour les 2 écoles, soit 4,30 €.

Monsieur le Maire propose d'adopter le principe du quotient familial déjà en vigueur à l'école d'Antraigues selon la formule suivante :

$$\text{Prix du repas à payer par les familles} = \text{quotient familial} \times 0.00449$$

Par ailleurs, il est proposé que la commune participe à hauteur de 1 € minimum par repas pour les enfants, quel que soit le quotient familial des familles, et qu'un tarif plancher de 1 € soit appliqué. Les tarifs des repas varieront donc de 1 € minimum à 3,30 € maximum en fonction des quotients familiaux.

Les familles qui ne souhaitent pas communiquer leur quotient familial à la Mairie se verront appliquer le tarif maximum de 3,30 €.

Pour les enfants domiciliés en dehors de la commune nouvelle, il sera facturé aux communes de résidence la différence entre le coût du repas de 4,30 € et le prix facturé aux familles.

Concernant les tarifs de la garderie, Monsieur le Maire propose d'aligner les tarifs de la commune nouvelle sur ceux de l'école d'Asperjoc, à savoir :

- Garderie du matin (de 7h15 à 8h15 à Asperjoc et de 7h30 à 8h45 à Antraigues) : forfait de 1 € / enfant
- Garderie du soir (de 16h45 à 18h) : forfait de 1 € / enfant

Pour la cantine et la garderie, la Mairie établira des factures à partir d'un tableau de présence renseigné par le personnel des écoles. Les titres de recettes seront émis en fin de mois ou à partir d'un seuil de 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- FIXE les tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 comme suit :

Repas enfant	de 1 € à 3,30 € selon quotient familial x 0.00449
Repas adulte	4,30 €
Garderie du matin (de 7h15 à 8h15 à Asperjoc et de 7h30 à 8h45 à Antraigues)	1 € / enfant
Garderie du soir (de 16h45 à 18h)	1 € / enfant

**9) Rapport n° 9 - Présenté par Emmanuelle COLONEL**  
**Objet : Règlements intérieurs cantine et garderie**

Point ajourné et reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**10) Rapport n° 10 - Présenté par Michel AYMARD**  
**Objet : Tarifs des concessions aux cimetières - DE\_2019\_092**

Suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2019, il y a lieu d'harmoniser les tarifs des concessions des cimetières communaux compte-tenu de la disparité des tarifs actuellement pratiqués.

Pour rappel, les tarifs des communes historiques d'Antraigues et d'Asperjoc sont les suivants :

1) Cimetière de Thieure à Asperjoc

	2,50 m <sup>2</sup> (2,50 m x 1 m)	5 m <sup>2</sup> (2,50 m x 2 m)
Concession trentenaire	300 €	600 €
Concession cinquantaire	500 €	1 000 €
Columbarium (durée unique 30 ans)	600 € pour 2 urnes 720 € pour 4 urnes	
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	Gratuit	

2) Cimetière d'Antraigues-sur-Volane

	2 m <sup>2</sup> (0,80 m x 2,50 m)	4,5 m <sup>2</sup> (1,80 m x 2,50 m)
Concession trentenaire	610 €	1 373 €
Concession cinquantaire	763 €	1 716 €

Afin de rendre identiques les tarifs des concessions, il est proposé de voter les tarifs suivants à compter du 1er juillet 2019 :

	2 m <sup>2</sup> ou 2,50 m <sup>2</sup>	4,5 m <sup>2</sup> ou 5 m <sup>2</sup>
Concession trentenaire	350 €	700 €
Concession cinquantaire	550 €	1 100 €
Columbarium (durée unique de 30 ans)*	600 € pour 2 urnes 720 € pour 4 urnes	
Dispersion des cendres au jardin des souvenirs*	Gratuit	

\* seulement au cimetière de Thieure

Enfin, il est également proposé, comme cela existait déjà sur Asperjoc, de reverser 1/3 des produits des concessions au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- FIXE les tarifs des concessions aux cimetières de Thieure et d'Antraigues-sur-Volane à compter du 1er juillet 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,



- DECIDE de reverser les produits des concessions de la manière suivante : 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

*Discussion : La question est posée de savoir si un columbarium va être installé au cimetière d'Antraigues, et si oui, à quelle échéance. Le projet a déjà été étudié par la Mairie et sera remis à l'ordre du jour compte-tenu des nombreuses demandes. De plus, un emplacement existe et l'installation d'un columbarium ne nécessiterait pas un gros investissement.*

*NB : tous les rapports ont été votés à l'UNANIMITE.*

**Questions diverses :**

- ✓ Demande de désenclavement : Alain CHIRAUSSSEL fait part de la demande de M. et Mme LAMBALLEE, propriétaires d'une maison au hameau de Thieure, pour bénéficier d'une servitude de passage sur des parcelles communales afin de désenclaver leur habitation. Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour engager les démarches, à condition que les demandeurs prennent à leur charge tous les frais inhérents à la constitution de cette servitude. Le Conseil Municipal sera par la suite amené à délibérer une fois que les demandeurs présenteront une proposition d'implantation de ce futur chemin d'accès, ainsi que les éléments financiers.
- ✓ Audits cantines scolaires : Marie-Cécile JOUVE présente le compte-rendu des audits réalisés en interne par la Mairie au printemps dernier. L'objectif de ces audits est d'améliorer la qualité de la pause méridienne afin de permettre en collectivité aux élèves de vivre harmonieusement ce temps consacré au repas.
  - o Cantine de Laulagnet : l'audit a été réalisé le 30 avril 2019 en présence de 2 élus et d'un délégué des parents d'élèves.
    - Points forts : locaux clairs et propres, adéquation idéale entre le nombre d'élèves et le personnel communal, durée et ambiance du repas, implication du personnel auprès des élèves, équilibre alimentaire respecté.
    - Points à améliorer : absence de dérouleur de papier à usage unique pour l'hygiène des mains, pas de port de blouse pour l'employée chargée de la cantine, températures des plats parfois inférieures à la norme recommandée (+ 63°C) et absence de traçabilité des températures.  
Ce dernier problème a depuis été résolu. Suite à une inspection des services de la Préfecture de l'Ardèche le 21 mai dernier, un système de contrôle des températures à réception des plats ainsi qu'à l'ouverture des plats pour le service a été mis en place. De plus, suite à un changement dans le système de livraison du prestataire, les températures des plats chauds sont maintenant maîtrisées. A la prochaine rentrée scolaire, une liaison froide sera assurée et les plats seront réchauffés avec un four fourni par le traiteur.
  - o Cantine d'Antraigues-sur-Volane : l'audit a été réalisé le 6 juin 2019 en présence de 2 élus et sans délégué des parents d'élèves.
    - Points forts : locaux clairs et propres, durée et ambiance du repas, implication du personnel auprès des élèves.
    - Points à améliorer : exigüité et manque d'ergonomie du réfectoire, pas de port de blouses pour les employées, absence de système de traçabilité de la température des plats (thermomètre cassé), manque de petits matériels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC le 02 juillet 2019

Le secrétaire de séance, Gilbert TOMADA

